

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2010.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

**Membres élus** : 36  
**En exercice** : 36  
**Étaient présents** : 24, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président	Bernard PIGNON, Conseiller
Jacques FURLAN, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
Hubert BUR, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
Raymond TRUNKWALD, Vice-président	Norbert ADAM, Conseiller
Bernard SCHECK, Vice-président	Vincent VION, Conseiller
Sylvain STARCK, Vice-président	Marcel WILHELM, Conseiller
Bruno NEUMANN, Conseiller	René GRUBER, Conseiller
Paul HINSCHBERBER, Conseiller	Frédéric SIARD, Conseiller.
Dominique VERDELET, Conseiller	
Roland RAUSCH, Conseiller	
Patricia ZELL, Conseillère (à partir du point n° 4)	
Pascal KLOSTER, Conseiller	
Julien PODBOROCZYNSKI, Conseiller	
Josette KARAS, Conseillère	

**Étaient absents excusés :**

MM. Simone RAMSAIER, Conseillère  
Patricia ZELL, Conseillère (jusqu'au point n° 4)  
Patrick DEL BANO, Conseiller  
Vincent LAUER, Conseiller  
Alain GERARD, Conseiller  
Fabienne BEAUVAIS, Conseillère  
Jean-Paul BRUNOT, Conseiller  
Manfred WITTER, Conseiller  
Daniel DITSCH, Conseiller  
Serge ANTON, Conseiller  
Raymonde ABRAM, Conseillère  
Léonce CELKA, Conseillère  
Bernard DINE, Conseiller.

MM. Alain GERARD a donné procuration de vote à Laurent KLEINHENTZ.  
Jean-Paul BRUNOT a donné procuration de vote à Jean-Jacques GRIMMER.  
Daniel DITSCH a donné procuration de vote à Josette KARAS.  
Bernard DINE a donné procuration de vote à Bernard SCHECK.  
Fabienne BEAUVAIS a donné procuration de vote à Pierre LANG.  
Marcel WILHELM a donné procuration de vote à Bernard PIGNON.  
Léonce CELKA a donné procuration de vote à Frédéric SIARD.

**POINT 0 –****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2010.**

Le président propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :  
Point n° 26 – Vente de l'atelier relais n° 5 à la société EPG  
et soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2010.

**Décision :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :  
- Accepte l'ajout du point susmentionné à l'ordre du jour ;  
- Adopte le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2010.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 1 –****AUTORISATION DE PROCÉDER À DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2011.**

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, art. 69-1, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget principal 2010 : 13 894 000€

Crédits afférents au remboursement de la dette : 50 000 €

L'ouverture de crédit ne pourra excéder le montant de 13 844 000 x 25 %, soit 3 461 000 €

Opération par opération (en Euros)

001 Hôtel de la communauté	300 000	021 GENS DU VOYAGE	50 000
003 Zone de Betting	50 000	022 PA2	50 000
004 Mégazone PA1	50 000	024 MEGAZONE DEPARTEMENTALE	50 000
011 Réserve foncière PA2	50 000	025 COMPLEXE NAUTIQUE	100 000
014 Office de tourisme	100 000	026 AR5	20 000
018 Aménagements de loisirs	50 000	028 CUVELETTE	200 000
019 REQUAL ZONES	100 000	029 SIG	20 000
031 SECTEUR MERLE (pont, mine water)	150 000	032 AR6+hôtel d'entreprise	350 000
033 Salle culturelle	300 000	034 Ecoparc ste fontaine	50 000
035 subventions amélioration de l'habitat	420 000		
TOTAL :			2 460 000 €

Ouverture des crédits Budget assainissement

Budget 2010 : 6 824 507 € moins les crédits afférents à la dette (247500€)

6577007 € X 0.25 = 1644251.75 €

Opération travaux Commune de Freyming	400 000 €
Opération travaux Commune de Cappel	50 000 €
Opération travaux Commune de Hombourg-Haut	300 000 €
Opération travaux Commune de Guenviller	100 000 €
Opération travaux Commune de Bening	100 000 €
Opération travaux Commune de Barst	20 000 €
Opération travaux Commune de Betting	50 000 €
Opération travaux Commune de Hoste	70 000 €
TOTAL :	1090 000 €

Ouverture des crédits budget tertiaire 2011

25% de 1 000 000 HT

Opération photovoltaïque = Opération 301 → 250 000 € HT

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis de la commission des Finances, à l'unanimité des présents :  
- Autorise le président à ouvrir les crédits et les opérations sus mentionnés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 2 –****CONTRAT COLLECTIF DE MAINTIEN DE SALAIRE.**

Au même titre que GRAS SAVOYE pour certaines communes, la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a proposé au personnel de la communauté la souscription d'un contrat collectif de maintien de salaire.  
Plus de 50 % du personnel souhaite adhérer à ce contrat.

La convention est en annexe à la présente délibération.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents :

- Autorise le président ou son représentant à signer la convention permettant l'instauration d'un contrat collectif à un tarif préférentiel.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 3 – CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITÉS ET INDEMNITÉS CORRESPONDANTES. VOTE DES**

Pour suivre les dossiers techniques et administratifs de certains dossiers de développement économique et de retraitement des friches industrielles, il est nécessaire de créer un poste à pourvoir par un agent public contractuel sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 relative à la fonction publique territoriale au titre d'un cumul d'activité pour une durée de 1 an à compter du 01 février 2011.

Un poste d'attaché relatif au suivi des zones et friches industrielles semble indiqué.

La quotité horaire affectée à ce poste est la suivante :

Attaché contractuel 7eme échelon 16h par mois soit 4/35ème

Les rémunérations sont calculées en fonction de la valeur du point et de l'échelon détenu sur le poste principal en l'occurrence indice majoré 496 qui correspond au 7ème échelon d'attaché territorial.

Des arrêtés individuels seront pris en conséquence.

Ce poste est régi par le décret sur le cumul d'activités n° 2007-658 du 02 mai 2007 et sa circulaire d'application.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents :

- Accepte la création du poste au titre de l'activité accessoire dans les conditions sus mentionnées.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 4 – CRÉATION DE POSTE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE ET ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE.**

Plusieurs avancements de grade vont avoir lieu et il convient donc pour ces personnels de créer les postes correspondant, car ils ne figurent pas au tableau des effectifs.

Il s'agit d'un poste de rédacteur principal pour l'hôtel communautaire, service valorisation OM et d'un poste adjoint technique principal 1ere classe pour le complexe nautique.

Ces deux postes étant à plein temps.

Une actualisation de régime indemnitaire de la filière technique est également nécessaire suite au décret du 17 décembre 2009

Prime de service et de rendement

Le décret du 6-09-1991 permet d'étendre aux fonctionnaires territoriaux la Prime de Service et de Rendement allouée aux fonctionnaires des corps techniques des Ministères instaurée par le décret 2009-1558. Son montant est défini en valeur absolue

Le taux moyen maximum susceptible d'être alloué est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuels de base au 17 décembre 2009 (article 1er du décret n°2009-1558) Grades concernés	Taux annuels de base en €
Ingénieur	
<input type="checkbox"/> Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523*
<input type="checkbox"/> Ingénieur en chef de classe normale	2869*
<input type="checkbox"/> Ingénieur principal	2817
<input type="checkbox"/> Ingénieur	1659
Technicien supérieur	
<input type="checkbox"/> Technicien supérieur chef	1400
<input type="checkbox"/> Technicien supérieur principal	1330
<input type="checkbox"/> Technicien supérieur	1010
Contrôleur de travaux	
<input type="checkbox"/> Contrôleur en chef	1349
<input type="checkbox"/> Contrôleur principal	1289
<input type="checkbox"/> Contrôleur	986

L'autorité répartit la prime en fonction des critères fixés par la délibération du 14/03/2002.  
 Pour chaque grade ou classe, la somme des attributions individuelles divisée par le nombre de bénéficiaires ne doit pas dépasser le taux moyen fixé par l'organe délibérant. Il peut être également versé aux personnels contractuels.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents :

- Accepte de créer les postes sus mentionnés ;
- Adopte le régime indemnitaire précité.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 5 – VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.**

Annexé à la présente délibération, le tableau de l'attribution de compensation 2011 qu'il est proposé au conseil communautaire d'adopter il n'y pas de changement particulier.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'attribution de compensation telle qu'indiquée.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

	2011										EUROS										
	barst	bening	betting	cappel	farebersviller	freyming	guenviller	henriville	Hombourg-haut	hoste	Seingbouse										
<b>nb habitants</b>	<b>505</b>	<b>1231</b>	<b>920</b>	<b>733</b>	<b>6956</b>	<b>14720</b>	<b>634</b>	<b>779</b>	<b>9995</b>	<b>587</b>	<b>1754</b>										
Produit de TP communal 2003	6 021,00	51 081,00	39 437,00	2 972,00	134 495,00	1 415 199,00	18 404,00	36 039,00	190 447,00	6 251,00	42 976,00										
compensation part salaire	9 539,00	49 876,00	14 653,00	2 054,00	34 071,00	676 457,00	3 700,00	7 352,00	77 481,00	5 727,00	11 402,00										
compensation zones					36 438,00				9 292,00												
compensations exonération FB			86,00		1 058,00	15 338,00		97,00	1 791,00	12,00	33,00										
<b>Total produit fiscal perdu par les communes</b>	<b>15 560,00</b>	<b>100 767,00</b>	<b>54 175,00</b>	<b>5 026,00</b>	<b>206 059,00</b>	<b>2 105 989,00</b>	<b>23 201,00</b>	<b>43 391,00</b>	<b>273 011,00</b>	<b>11 990,00</b>	<b>54 411,00</b>										
Produits TH FB PNB perçus par la CC	16 258,00	35 470,00	41 622,00	19 444,00	129 281,00	499 810,00	23 517,00	24 238,00	0,00	20 416,00	100 822,00										
Compensations perçues par la CC bases exonérées TVA dès 1991	1 299,42	2 716,71	1 863,41	1 637,15	22 758,08	45 427,53	1 449,70	1 582,26	0,00	1 174,66	4 356,36										
<b>Total du produit fiscal récupéré par les communes</b>	<b>17 557,42</b>	<b>38 186,71</b>	<b>43 385,41</b>	<b>21 081,15</b>	<b>151 049,08</b>	<b>635 237,53</b>	<b>24 966,70</b>	<b>25 920,26</b>	<b>0,00</b>	<b>21 590,66</b>	<b>104 980,36</b>										
TRANSFERT DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00	0,00	0,00										
<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2011</b>	<b>- 1 996,42 €</b>	<b>62 580,29 €</b>	<b>10 789,59 €</b>	<b>- 16 055,15 €</b>	<b>55 009,92 €</b>	<b>1570 750,47 €</b>	<b>- 2 765,70 €</b>	<b>17 470,74 €</b>	<b>56 011,00 €</b>	<b>- 9 600,66 €</b>	<b>- 50 569,36 €</b>										<b>1691 624,72 €</b>

**POINT 6 – CRÉATION D'UNE RÉGIE AVEC AUTONOMIE MORALE ET FINANCIÈRE EN VUE DE GÉRER LE FUTUR PARC PHOTOVOLTAÏQUE.**

L'opération de création du parc photovoltaïque sur une petite partie du site de la carrière étant lancée, il convient de créer la régie qui aura pour mission d'exploiter le parc, à cet effet :

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach crée une Régie Intercommunale à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions de décret n° 2001-184 du 23 février 2001 et au Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination usuelle est « Régie Intercommunale de production d'énergies renouvelables »

Le siège de la Régie est fixé au 2 rue de Savoie 57800 FREYMING MERLEBACH, les locaux administratifs étant mis à disposition par la Régie Municipale d'Electricité de Hombourg-Haut

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach confie à la Régie Intercommunale de production d'énergies renouvelables le soin de gérer et d'exploiter les activités suivantes :

- la production d'énergies renouvelables par l'intermédiaire de toute installation photovoltaïque > 1 ha et d'initiative publique présent sur son territoire
- l'entretien, la rénovation et l'extension des installations de production et leurs annexes
- la réalisation et le remplacement de tout équipement nécessaire à cette production et à sa revente;
- l'achat et l'entretien des équipements nécessaires au fonctionnement du service ;
- la réfection des ouvrages après travaux ;
- l'exploitation et la mise à jour de la banque de données urbaines (cartographie des plans et réseaux) ;
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires à ces activités principales et en particulier la gestion administrative et comptable du service.

Les détails du fonctionnement figurent dans les statuts joints.

Il est à noter qu'une avance sera accordée à la régie à hauteur de 50000 Euros et ce dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, par 30 voix pour et 1 contre (M. Sylvain STARCK) :

- Accepte la création de la régie avec autonomie morale et financière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et adopte les statuts joints à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 7 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE.**

L'article 8 des statuts prévoit que les membres de la régie sont nommés par le conseil communautaire. Ils sont au nombre de 15 dont 11 occupés par des membres du conseil, les 4 autres sièges étant pourvus par des personnalités compétentes en la matière ou reconnues pour leur expérience professionnelle.

### **Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, par 30 voix pour et 1 abstention (M. Sylvain STARCK),

désigne les membres suivants :

- Bernard PIGNON pour Freyming-Merlebach ;
- Dominique VERDELET pour Béning-lès-St-Avold
- Patricia ZELL pour Betting
- Pascal KLOSTER pour Cappel
- André DUPPRE pour Guenviller
- Julien PODBORCZYNSKI pour Farébersviller
- Sylvain STARCK pour Hoste
- Paul HINSCHBERBER pour Barst
- Frédéric SIARD pour Seingbouse
- René GRUBER pour Hombourg-Haut
- Daniel DITSCH pour Henriville.

+ 4 personnes extérieures au conseil communautaire choisies parmi celles ayant acquis, en raison notamment de leurs expériences des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie :

M. Martin HOERNER, Président du Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Electricité ;

M. Michel TRIBOUILLARD, Administrateur du Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Electricité ;

M. Ernest EGLOFF, Directeur du Winborn ;

M. Lucien TARILLON, adjoint au Maire de Béning-lès-St-Avold.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 8 – ACQUISITION DES TERRAINS DE LA « VALLÉE DE LA ROSSELLE » AUPRÈS DE L'EPF LORRAINE.**

L'EPF Lorraine et la CCFM ont signé le 26 septembre 2003 une convention foncière pour l'acquisition d'emprises appartenant à Charbonnages de France dans le but d'y réaliser un itinéraire cyclable dit « Berges de la Rosselle », parcelles comprenant également l'ancien parc à charbon de Betting/Bening, avec un engagement des collectivités d'acquisition dans un délai de 3 ans.

L'avenant n° 2 à cette convention a repoussé ce délai d'un an soit une échéance au 23 décembre 2007 puis l'avenant n°3 du 24 juin 2010 a fixé au 31 décembre 2010 la date limite de rachat de ces terrains par la CCFM.

Cette date a marqué la fin des interventions conventionnées de l'EPFL sur ces emprises.

Il convient donc d'acquérir ces terrains d'une superficie total de 380 899 m<sup>2</sup> aux prix suivants :

Plate forme de BETTING/BENING :	140 000 € pour 286 541 m <sup>2</sup>
Rosselle et berge CCFM	55 451 € pour 94 358 m <sup>2</sup>
Frais fonciers :	1 842 €

Le montant total à payer de 197 293 € sera payable en trois versements à savoir :

65 765 € après accomplissement des formalités de publicité foncière

65 764 € au 30/06/2011

65 764 € au 30/06/2012

### **Décision :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- Approuve l'acquisition des terrains EPFL « Vallée de la Rosselle » d'une contenance de 380 899 m<sup>2</sup> au prix global de 197 293 €
- Mandate le président ou son représentant pour signer l'acte de vente.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

La CCFM a confié par marché du 18/12/2009, au groupement COREAL – Espace Architecture, la maîtrise d'œuvre de la construction d'un atelier relais n° 6 et d'un hôtel d'entreprises sur le ban de HENRIVILLE.

La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010 avait validé les choix et options techniques visant à l'amélioration de la qualité de la construction ainsi que des performances énergétiques de ces bâtiments pour se rapprocher de certains critères de la norme HQE qui comprenaient entre autre une toiture photovoltaïque sur les ateliers des deux bâtiments d'un coût estimatif de 1 105 000€ HT.

Les dernières études technico-financières menées par la CCFM conduisent à supprimer ces dernières aux motifs suivants :  
 Résultat financier insuffisant du fait d'un rendement très faible des panneaux posés presque à plat sur la toiture ;  
 Incertitude sur le prix de rachat dans les années à venir ;  
 Gestion complexe de la toiture photovoltaïque en fonction du devenir des bâtiments : vente, location... et problèmes liés aux assurances des différents interlocuteurs (CCFM, syndic, locataires, décennale des entreprises et de la maîtrise d'œuvre...)

Il est donc proposé de supprimer les toitures photovoltaïques et de valider le montant de l'estimation du maître d'œuvre, phase APD selon le tableau ci-dessous :

	AR6	Hôtel entrep	total
<b>Montant APD HT</b>	755 000	1 255 000	2 010 000
<b>VRD APD HT</b>			862 000
<b>Total APD</b>			2 872 000
Améliorations validées HT	21 500	43 900	65 400
VRD déviation réseau EU			21 600
<b>Total programme de base</b>	<b>776 500</b>	<b>1 298 900</b>	<b>2 959 000</b>
OPTION DCE	58 000	57 000	115 000
VRD prolongation trottoir mixte			31 000
<b>TOTAL OPTION</b>			<b>146 000</b>
<b>TOTALGENERAL</b>			<b>3 105 000</b>
	AR6	Hôtel entrep.	total
Montant APD HT	755 000	1 255 000	2 010 000
VRD APD HT			862 000
Total APD			2 872 000
Améliorations validées HT	21 500	43 900	65 400
VRD déviation réseau EU			21 600
Total programme de base	776 500	1 298 900	2 959 000
OPTION DCE	58 000	57 000	115 000
VRD prolongation trottoir mixte			31 000
TOTAL OPTION			146 000
TOTALGENERAL			3 105 000

Il convient également d'arrêter le forfait d'honoraires de la Maîtrise d'œuvre qui après négociation est le suivant :

Enveloppe prévisionnelle initiale :	2 000 000 € HT		
Taux de rémunération :	5.35%		
Taux rémunération OPC :	1%		
Montant global des honoraires	127 000 € HT		
Coût prévisionnel des travaux en phase APD :	3105 000 € HT		
Taux de référence mission de base	4.63%	=	143 761.50 €
	1%	=	31 050 €
Montant des honoraires	174 811.50 € HT		

Mission et répartition des honoraires par élément de mission

ELEMENTS D'ETUDES			COREAL		ESPACE ARCHITECTURE	
Eléments	%	montant	%	Total en € HT	%	Total en € HT
APS	11	15 813.77	51	8 065.02	49	7 748.75
APD	20	28 752.30	50	14 376.15	50	14 376.15
PRO	21	30 189.92	78	23 548.14	22	6 641.78
ACT	8	11 500.92	100	11 500.92		
VISA	9	12 938.53	100	12 938.53		
DET	26	37 377.99	100	37 377.99		
AOR	5	7 188.07	100	7 188.07		
total mission de base HT	100	143 761.50		114 994.82		28 766.68
O.P.C.	1	31 050.00		31 050.00		
Total Général		174 811.50		146 044.82		28 766.68
TVA 19,60%		34 263.06		28 624.79		5 638.27
total TTC		209 074.56		174 669.61		34 404.95

Les délais de remise des documents APS et APD, en fonction des modifications du programme sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2010, les autres clauses du marché restant inchangées.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Travaux, à l'unanimité des présents,

- Approuve la modification du programme des travaux validé par la commission des travaux ;
- Valide le nouvel APD sur la base d'une enveloppe globale « part travaux » de 3 105 000 € HT dont 146 000 € HT d'options;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre qui arrête le forfait d'honoraires à la somme de 174 811.50 € HT ainsi que tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 10 - RÉHABILITATION DE L'HÔTEL COMMUNAUTAIRE. VALIDATION APD.**

La CCFM a confié par marché du 10 juillet 2009, au groupement MINAIRE-PIERRON, société d'architecture mandataire, Génie Tec France, bureau d'études structures et LOGO B, bureaux d'études fluides et VRD, la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'Hôtel Communautaire Reumaux.

Le but de cette opération est multiple :

- dissocier l'Hôtel communautaire des autres bâtiments (fluides, assainissement, distance normative pour l'incendie, sanitaires...)
- améliorer les performances énergétiques du bâtiment et réduire les consommations
- optimiser les espaces et le fonctionnement des services sur un seul niveau évitant ascenseur et nouvelle cage d'escalier dans le respect des normes d'accessibilité.
- traiter à minima les espaces extérieurs après démolition, réaliser les nouveaux réseaux (EU, EP, AEP, chauffage, réseaux secs) ainsi que quelques places de parking et voies de circulation VL et PL (pompiers).
- Rendre totalement autonome le bâtiment F (chauffage, électricité, eau, assainissement) pour une éventuelle cession de ce bien.

Un premier APD avait été proposé à la commission travaux le 16 juin 2010 avec des travaux en 3 phases pour un montant global de 1 732 305 € HT dont plus de 600 000€ pour la construction d'une nouvelle salle de conseil, extension finalement non retenue, le projet modifié centralisant l'ensemble des travaux sur le bâtiment existant.

Le nouvel APD, tranche ferme, proposé par la maîtrise d'œuvre est estimé à 1 133 084 € HT selon détail du programme des travaux ci-annexé.

A ce montant il convient d'ajouter les éléments suivants :

Options :

sanitaires handicapés et entrée de la salle du conseil :	45 000 €
Bardage et isolation pignon du bâtiment F :	30 000 €
Tranches conditionnelles VRD**:	175 000 €

\*\*Travaux à engager dans un délai de 2 ans après notification des travaux de la tranche ferme.

Le total général de l'opération servant de base au calcul des honoraires du maître d'œuvre est donc arrêté à la somme de 1 383 084 € HT

Pour financer ces travaux la CCFM a bénéficié d'une subvention de 207 272 € correspondant au plan de relance gouvernemental et vendu son ancien siège « Colson » pour 450 000 € et le bâtiment Reumaux B pour 350 000 €.

Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur la validation de la phase APD et son estimation financière permettant de définir les grands principes d'aménagement et surfaces à réhabiliter et à construire, de déposer les demandes de permis de démolir des anciens bains douches et de permis de construire pour la modification des espaces intérieurs et le changement d'affectation du bâtiment (d'industriel à tertiaire) et préparer les dossiers de consultation des entreprises.

Une mission EXE partielle est également ajoutée au forfait d'honoraire de la maîtrise d'œuvre afin d'étudier et établir les quantitatifs réels qui serviront de base aux dossiers de consultations des entreprises.

Le calcul des honoraires de la maîtrise d'œuvre objet de l'avenant n°1 est donc le suivant :

Enveloppe travaux :	1 383 084 € HT (tranche ferme, options et tranches conditionnelles)
Taux de rémunération	8.90% (diagnostic et mission de base 7.7% et OPC 1.2%)
Honoraires	123 272.48 € HT
Mission EXE	1.6%
Honoraires EXE	22 129.35 € HT
Soit un forfait définitif global de	145 401.83 € HT
Auquel s'ajoute le règlement des missions réalisées sur le programme initial de	20 424.25 € (APS, 8 169.70 et APD, 12 254.55)

Les taux d'honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'un nouvel avenant dans le cas où une ou plusieurs tranches conditionnelles ne seraient pas réalisées.

La commission travaux du 15 décembre 2010 a pour sa part validé le projet global et l'estimation APD du maître d'œuvre qui est présentée au conseil Communautaire.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Travaux, à l'unanimité des présents,

- Approuve les choix et options proposés par la maîtrise d'œuvre et validé par la commission des travaux ainsi que la passation avec la maîtrise d'œuvre de l'avenant n°1 arrêtant le forfait d'honoraires à 145 401.83 € HT auquel s'ajoute le règlement des missions réalisées sur le programme initial de 20 424.25 € HT;
- Valide l'APD sur la base d'une enveloppe globale, « part travaux » de 1 383 084 € HT ;
- Autorise l'inscription supplémentaire au budget de l'opération des sommes nécessaires aux tranches conditionnelles.
- Mandate le Président, ou son représentant, pour signer, les demandes de permis de démolir des anciens bains-douches, permis de construire relatif aux modifications intérieures de l'existant, l'avenant n° 1 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et lancer la consultation des entreprises ainsi que tout courrier relatif à cette opération.

**POINT 11 – CRÉATION CHEMINEMENTS CYCLABLES. ENGAGEMENT DES TRAVAUX DU TRONÇON « FARÉBERSVILLER À HOSTE ».**

La CCFM, suite à la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2010, a déposé 2 dossiers de demande de subvention pour l'itinéraire cyclable n°2 « Farébersviller Hoste via Farschviller », inscrit au circuit transfrontalier VELO VISA VIS à savoir :

Projet Métropolitain : FNADT 300 000€ (44.86%)  
CG 57 Pacte : 235 000 € (35.14%)  
Correspondant à un financement de 80% de notre projet estimé à 668 780 € HT.

Nous avons reçu le 9 novembre l'arrêté de l'Etat pour la subvention FNADT pour un montant de 40 000 € (5.98%).

Nous sollicitons donc le programme INTERREG , fonds Européen, dont le dossier global pour le programme VELO VISA VIS est porté par notre partenaire de Sarrebruck, à concurrence de 259 910 € (38.86%).

Le nouveau plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

FNADT	40 000 €	5.98 %
CG 57	235 000 €	35.14%
INTERREG	259 910 €	38.86%
CCFM	133 870 €	20.02%
Total	668 780 €	100 %

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Travaux, à l'unanimité des présents,

- Autorise le Président ou son représentant à solliciter un subventionnement complémentaire de 259 910 € sur le programme INTERREG 2008/2011 et à signer tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 12 – TRAVAUX DE VIABILISATION DU L'ANCIEN SIÈGE « CUVELETTE » À FREYMING-MERLEBACH. AVENANT N° 1 À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

La communauté de Communes de Freyming-Merlebach, par marché notifié le 23/03/2010, a confié au cabinet COREAL la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation du puits Cuvelette à Freyming-Merlebach.

Au stade AVP, un avenant n° 1 doit être passé pour prendre en compte l'estimation définitive du Maître d'œuvre qui servira de base au calcul du forfait définitif de rémunération et des seuils de tolérance prévus au CCAP (articles 8 à 19).

Le coût prévisionnel de 442 290 € HT avait été établi sur la base d'une réutilisation partielle des anciens réseaux d'assainissement HBL desservant le carreau Cuvelette.

Il s'avère qu'après les recherches et sondages engagés sur le site, les réseaux ont été détruits lors de la démolition des installations de surface.

Une étude approfondie du secteur et différents scénarii ont été étudiés par le cabinet COREAL afin de raccorder le secteur artisanal du puits Cuvelette au réseau existant rue Gobert.

Cette modification du programme initial a conduit à une estimation en phase APD de 519 400 € HT sur lequel s'applique le taux de rémunération de la maître d'œuvre de 4.45% ».

Le montant de l'avenant est donc le suivant :

Forfait de rémunération initial : 442 290 x 4.45% = 19 681.90 € HT  
Forfait de rémunération définitif : 519 400 x 4.45% = 23 113.30 € HT

Les honoraires du maître d'œuvre sont donc modifiés comme suit :

2.1 Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux du maître d'œuvre en phase APD : (Accepté par la Maîtrise d'ouvrage)	519 400.00
Rémunération définitive.	
Domaine bâtiment, construction neuve - taux de référence :	4.45%
Note de complexité :	1
Taux de rémunération de base (taux de référence x taux de complexité) :	4.45%

Montant du forfait définitif de rémunération  
(T x estimation maîtrise d'œuvre) :

23 113.30 €HT

Mission et répartition des honoraires par élément de mission

éléments d'études	% total	total global €/HT
AVP	15%	3 467.00
PRO	30%	6 934.00
ACT	8%	1 849.06
VISA	7%	1 617.93
DET	35%	8 089.65
AOR	5%	1 155.66
tot		23 113.30
l mission HT		
TVA 19,60%		4 530.21
total TTC		27 643.51

Montant en toutes lettres en € TTC : vingt sept mille six cent quarante trois euros et cinquante et un centimes

#### AUTRES DISPOSITIONS

Le délai contractuel d'exécution des éléments de mission APS et APD, en fonction des problèmes rencontrés aussi bien au niveau de l'assainissement qu'au niveau des incertitudes techniques liées aux décisions tardives des futurs investisseurs du Siège Cuvette, font l'objet d'une prolongation des délais d'études de 7,5 mois

Notification du marché le 23/03/2010

AVP 4 semaines : 20 avril 2010

Prolongation délais : 7,5 mois

Date limite de remise AVP : 6 décembre 2010.

Toutes les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Ce projet fera l'objet d'une demande de subvention au CG 57 « PACTE » et éventuellement à d'autres partenaires financiers habituels de la CCFM.

#### **Décision** :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Travaux, à l'unanimité des présents,

- Autorise la passation de l'avenant n° 1 ;
- Mandate le Président ou son représentant pour la signature de cet avenant et de tous documents y relatifs.
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du conseil général de la Moselle « PACTE » et auprès de nos autres partenaires financiers.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 13 – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE. ETUDE D'IMPACT ET AVENANT N° 1.**

Dans le cadre du projet de ferme photovoltaïque il y a lieu de réaliser une étude d'impact. Cette mission a été confiée au bureau l'Atelier des Territoires de Metz. Conformément aux souhaits de la Sous-préfecture et de la DREAL, cette étude a démarré en parallèle sur les sites de Saint Avold et Freyming Merlebach.

A ce jour, le projet de la CCFM étant plus avancé que celui de la régie de Saint Avold (ENERGIS) il y a lieu de séparer cette étude, ce qui implique un surcharge de travail pour A.D.T., qui se traduit par l'avenant joint à la présente délibération.

Montant initial du marché HT	12 938.75 €
Avenant N°01 HT	1 710.00 €
Total HT	14 648,75 €

#### **Décision** :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité des présents,

- Adopte l'avenant n° 1 avec le Bureau ADT ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 14 – RÉNOVATION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT, RUE DES ROMAINS À FREYMING-MERLEBACH. AVENANT N° 1.**

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue des Romains, un bon nombre de réseaux (électricité, gaz, télécommunication) ont été localisés, lors de l'ouverture des fouilles, hors de l'emprise prévue initialement. C'est ainsi que les jonctions des impasses des Alouettes et Fauvettes ont dû être déplacées et rallongées. De même, 5 immeubles de cette portion de la rue des Romains ont 2 sorties de branchement et 1 immeuble de rue de Jeanne d'Arc est branché sur la rue des Romains, ce qui augmente de 6 unités le nombre de branchements d'immeubles.

À la vue de ce qui précède il y a lieu de revoir le quantitatif du marché passé avec l'entreprise Muller Assainissement comme suit :

Montant initial du marché HT	162 430 €
Avenant N°01 HT	30 000 €
Total HT	192 430 €

Vu les travaux supplémentaires, il y a lieu de ramener le délai d'exécution des travaux à 4,5 mois (délai initial 3,5 mois).

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité des présents,

- Adopte l'avenant n° 1 avec l'entreprise MULLER Assainissement ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 15 – RÉNOVATION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE BÉNING-LÈS-ST-AVOLD. MAÎTRISE D'ŒUVRE ET AVENANT N° 1.**

En date du 11 juin 2008, le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des collecteurs d'assainissement de la commune de Béning les Saint Avold était signé avec la DDAF, pour un montant de 96 000 € HT.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT) nous précise par courrier que suite et au redéploiement des agents en charge de cette mission de Maitrise d'œuvre et conformément au cadre de la révision générale des politiques publiques, il n'est plus en mesure de mener à terme cette mission d'ingénierie. À ce jour, seule l'étude d'avant projet est réalisée pour un montant de 21 600 € HT.

L'avenant ci-annexé porte sur la cessation de cette mission de maîtrise d'œuvre

La modification du marché de maîtrise d'œuvre qui est ramené à 21 600 € HT.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité des présents,

- Adopte l'avenant n° 1;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 16 – RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT À HOSTE. AVP ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Les études menées par le bureau d'études SIRUS dans le cadre de la mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune de Hoste à conduit à :

La pose de tronçon d'assainissement neuf.

La réhabilitation de canalisation par chemisage.

La mise en place de stations de relevages et de conduites de refoulement.

La réalisation de 2 systèmes d'épuration de type « filtres plantés de roseaux » préconisés par l'agence du bassin Rhin/Meuse et plus performant que le système par lagunage.

La déconnexion des systèmes individuels d'épuration.

Comme présenté dans l'AVP

L'ensemble de cette opération se monte à 3 187 410,60 € HT soit 3 812 143,08 € TTC (travaux et frais annexes).

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Agence du Bassin Rhin/Meuse et le Conseil Général de la Moselle à hauteur de 80% des montants subventionnables.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité des présents,

- Adopte l'AVP comme proposé par le maître d'œuvre ;
- Autorise le président ou son représentant à faire les demandes de subventions aux organismes subventionneurs ainsi qu'à signer toutes les pièces y relatives.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 17 – ETUDE PAR TEMPS DE PLUIE POUR FREYMING-MERLEBACH, HOMBURG-HAUT ET BETTING. MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

En mai 2008 le conseil communautaire autorisait la signature des marchés de récolement des réseaux d'assainissement dans le cadre de l'étude par temps de pluie. À ce jour, les réseaux de ces trois communes sont relevés, il y a donc lieu de faire réaliser l'étude par temps de pluie par un bureau d'études spécialisé.  
 Cette étude peut être subventionnée à hauteur de 70% par l'Agence du Bassin Rhin/Meuse et par le Conseil Général de la Moselle.  
 L'estimation de la dépense est de 80 000 € HT.

**Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité des présents,

- Autorise le président ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- Autorise le président ou son représentant à demander les subventions aux organismes subventionneurs ainsi qu'à signer toutes les pièces y relatives.

Le Président,  
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 18 – SIÈGE VOUTERS. CONVENTION RELATIVE À LA RÉAFFECTATION DES BAINS-DOUCHES.**

Par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil communautaire autorisait le lancement d'une étude relative à la réaffectation des bains douches du Siège Vouters à Freyming-Merlebach, en partenariat avec le CAUE, pour un montant initial de 14.000 €.

Par convention du 8 septembre 2009, le Président de la Communauté de Communes autorisait également le lancement d'une étude qui concerne la réaffectation des annexes du château d'Hausen à Hombourg-Haut, dans le but d'y accueillir les services de l'Office de tourisme communautaire, pour un montant initial de 4000 €.

Ces deux études, qui comprenaient chacune une phase opérationnelle, n'ont pas été achevées.

La première, proposait la réhabilitation des bains-douches en salle de spectacle. Le travail de l'architecte faisait apparaître une enveloppe prévisionnelle de 14,5 millions d'euros, peu compatible avec le budget susceptible d'être mobilisé. L'étude a donc été stoppée avant la phase de consultation des entreprises.

La seconde, qui concerne l'Office de Tourisme, a bénéficié de l'accompagnement d'un prestataire privé qui s'est engagé à réhabiliter le bâtiment. La phase de consultation des entreprises initialement prévue dans la mission a donc été annulée.

Aujourd'hui, il paraît indispensable de poursuivre la réflexion sur le devenir des bains-douches du Siège Vouters, mais dans une dimension financière plus raisonnable. Il s'agit d'un édifice important pour la commune de Freyming-Merlebach, auquel ses habitants, mais également l'Architecte des bâtiments de France semblent particulièrement attachés.

Dans ce contexte, il est proposé d'utiliser en partie les reliquats des deux études susmentionnées pour financer une nouvelle mission auprès du CAUE, conformément à la convention figurant en annexe. Le montant de l'étude s'élève à 10.000 €. Elle comprend deux phases :

- Analyse complémentaire du bâtiment et formulation de 3 hypothèses de projet (4000 €) ;
- Rédaction du cahier des charges pour la réhabilitation du bâtiment, selon l'hypothèse choisie (6000 €).

**Décision :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- Autorise le président ou son représentant à signer la convention relative à la réaffectation des bains-douches du Siège Vouters à Freyming-Merlebach.

Le Président,  
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 19 – ELECTION DES MEMBRES « ELUS », JURY POUR LA RÉHABILITATION-EXTENSION DE L'ESPACE DÉTENTE DE LA PISCINE.**

La communauté de communes souhaite initier un projet de réhabilitation-extension de l'espace détente de la piscine. Pour ce faire elle envisage de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de l'estimation du montant du projet évalué à 2 000 000,00 € HT, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est susceptible de dépasser le seuil de 193 000 € HT. La procédure négociée de marché de maîtrise d'œuvre telle que prévue aux articles 34 et 74 du code des marchés publics est par conséquent la procédure la plus adéquate.

Le choix du maître d'œuvre s'effectuera donc à l'issue d'une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché négocié avec avis d'un jury à constituer conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Une commission technique et un secrétariat de concours seront également constitués pour préparer les travaux du jury.

Le jury est composé comme suit :

Membres élus	Personnes désignées par le Président du Jury	
	Personnalités	Personnes qualifiées
Monsieur le Président ou son représentant 5 élus titulaires et 5 élus suppléants Trésorier		3 personnes compétentes

Aussi, il convient de procéder à l'élection des membres du collège « Elus » du jury. L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les autres membres du jury sont désignés par le Président du Jury.

**Décision :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- Elit les membres suivants : (pour mémoire, commission d'appel d'offres : MM. Pierre LANG (président), Alain GERARD, Marcel WILHELM, André DUPPRE, Jean-Jacques GRIMMER et Hubert BUR (titulaires), Bernard SCHECK, Pascal KLOSTER, Paul HINSCHBERBER et Alfred WIRT (suppléants) ;
- Est désigné comme représentant du président : Roland RAUSCH.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 20 – ELECTION DES MEMBRES « ELUS », JURY POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.**

La communauté de communes a confié à un mandataire, CdF Ingénierie en groupement avec SOMIVAL, la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

Un marché de conception réalisation a été lancée pour mener à bien ce projet.

Ce type de marché nécessite la constitution d'un jury conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Une commission technique et un secrétariat seront également constitués pour préparer les travaux du jury.

Le jury est composé comme suit :

Membres élus	Personnes désignées par le Président du Jury	
	Personnalités	Personnes qualifiées
Monsieur le Président ou son représentant 5 élus titulaires et 5 élus suppléants Trésorier Représentant DDCCRF		3 personnes compétentes

Aussi, il convient de procéder à l'élection des membres du collège « Elus » du jury. L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les autres membres du jury sont désignés par le Président du Jury.

**Décision :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- Elit les membres suivants : (pour mémoire commission d'appel d'offres : MM. Pierre LANG (président), Alain GERARD, Marcel WILHELM, André DUPPRE, Jean-Jacques GRIMMER, Hubert BUR (titulaires), Fabienne BEAUVAIS, Bernard SCHECK, Pascal KLOSTER, Paul HINSCHBERBER, Bernard PIGNON (suppléants).
- est désigné comme représentant du Président : M. Roland RAUSCH.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 21 – ABSENCE DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RAVALEMENT DE FAÇADES.**

La communauté de communes avait sollicité les communes membres pour le transfert de compétence en matière d'OPAH d'une part et de ravalement de façades d'autre part.

L'arrêté préfectoral du 03 novembre 2010 transfère la compétence en matière d'OPAH mais exclu un transfert de compétence en matière de ravalement de façades avec participation financière des communes au motif que une communauté de communes et ses communes membres ne peuvent intervenir dans un même domaine sans contrevenir au principe de spécialité.

Par conséquent les communes sont informées que les campagnes de ravalement de façades ne sont pas transférées et que la communauté de communes ne pourra pas intervenir financièrement dans ce domaine.

**Décision :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- Prend acte de la présente information.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 22 – PRISE DE COMPÉTENCE « COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le développement de réseaux en fibre optique visant à lutter contre la fracture numérique est une priorité nationale, une enveloppe de 2 milliards d'euros du grand emprunt est dédiée au développement des réseaux en fibre optique.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite étudier les différentes possibilités d'aménagement numérique de son territoire. Pour ce faire elle souhaite se doter d'une compétence appropriée pour intervenir dans ce domaine.

Aussi il est proposé au conseil communautaire que la compétence soit définie comme suit dans les statuts de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach (CCFM)

Article 1 : La Communauté de Communes exercera sur l'ensemble du territoire des communes membres les compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en vue d'établir et exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

La compétence ainsi prise par la Communauté de Communes complète celle déjà détenue pour l'exploitation des réseaux destinés à la distribution des signaux de radio et télévision prévus à l'article 34 de la loi n°86-1060 du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle.

Article 2 : A l'exception de celles affectées à la télédiffusion, les infrastructures existantes qui appartiennent aux communes ou à leur groupement sont transférées en gestion à la CCFM en application des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sous réserve que cette infrastructure s'intègre au réseau de communications électroniques en démontrant l'intérêt communautaire et l'accord de la commune ou du groupement auquel elle appartient.

L'intérêt communautaire sera reconnu si l'infrastructure concernée satisfait à l'un au moins des critères ci-dessous :

- favoriser l'émergence d'une offre de services très haut débit en fibre optique sur une partie du territoire de la communauté,
- favoriser la connexion des foyers au très haut débit au moyen de la fibre optique.

La commission d'évaluation des transferts de charges sera saisie afin d'examiner les conséquences financières du transfert.

Article 3 : La compétence est matérialisée notamment par les actions suivantes :

- étude et analyse des besoins du territoire communautaire en matière de communications électroniques,
- desserte équilibrée du territoire communautaire en réseau de communications électroniques,
- coordination de l'utilisation du sous-sol (à l'exception des permissions de voirie délivrées par les communes) et concertation avec les utilisateurs des réseaux indépendants, les titulaires d'infrastructures et l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes,
- établissement et exploitation sur le territoire communautaire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- construction et aménagement d'équipements d'infrastructures destinés aux réseaux de communications électroniques comprenant notamment la pose des fourreaux, la fourniture de fibres optiques nues, la construction des chambres techniques et de chambres de colocation,
- acquisition des droits d'usage sur les infrastructures des réseaux de communications des personnes tierces,
- mise à disposition des réseaux et infrastructures ainsi créés à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants notamment par la fourniture de services d'interconnexion, de terminaison de trafic et d'accès.

#### **Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la Commission de Développement Economique, à l'unanimité des présents,

- Accepte de prendre la compétence en matière de création, acquisition, gestion et exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'intérêt communautaire tels que définis aux articles 1,2 et 3 ci-avant ;
- Saisit, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les onze conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétences ;
- Déclare que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 23 – BILAN DE LA CONCERTATION ET CRÉATION DE LA ZAC.**

Par délibération du 02 décembre 2008, le Conseil Communautaire a donné son accord pour lancer le projet d'aménagement d'une ZAC sur l'ensemble des anciens sites miniers de Vouters.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont :

- Mettre en œuvre un projet urbain cohérent et structurant à l'échelle de la commune,
- Arrêter des choix d'aménagement permettant de s'adapter aux contraintes techniques et environnementales du site tout en préservant l'environnement naturel,
- Proposer un projet économique pertinent du point de vue de son phasage et de l'adaptabilité de son schéma d'aménagement.

La délibération du 04 mars 2010 a mentionné les modalités de la concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la phase de l'étude de projet selon les modalités suivantes :

- Une exposition publique présentant le projet ainsi que ses étapes d'évolution en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes,
- La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie et au siège de la Communauté de Communes,
- Une information par voie de presse.

Au cours de cette concertation, aucune remarque ni observation n'ont été faites.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, il est proposé de créer la « ZAC de la Vallée de la Merle » selon les dispositions suivantes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. »,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L-300.2, L311-1 et R-311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1585 C,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 mars 200 ;

VU le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

VU le rapport du Président tirant le bilan de la concertation,

VU la volonté d'engager une opération de requalification urbaine sur les anciens sites miniers de Vouters,

le Conseil Communautaire décide :

Les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation qui sont approuvés ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme,

La création d'une zone d'aménagement concerté sur les anciens sites miniers de Vouters dénommée « ZAC de la Vallée de la Merle »,

La réalisation d'un programme global prévisionnel des constructions qui seront édifiées dans le périmètre de la zone et qui s'élève à 60 000 m<sup>2</sup> de shon.

La mise à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts.

En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

#### **Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la Commission de Développement Economique, à l'unanimité des présents,

- Autorise le président ou son représentant à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Autorise le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie, sera publiée dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 24 – VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ MDB PROMOTION (HUIS-CLOS).**

Le 10 juillet 2008, le conseil communautaire a donné le feu vert à l'opération de réhabilitation du siège Cuvelette situé à Freyming-Merlebach par la société MDB Promotion qui transformera les anciens locaux miniers en une zone mixte intégrant artisanat et bureaux.

La Communauté de Communes a alors acquis ces terrains auprès de l'EPFL, au prix des Domaines, et décidé de les revendre à la société MDP au même prix d'achat, soit un peu plus de 40 000 € (hormis les parcelles nécessaires à la viabilisation de ce secteur ou celles prévues à la revente à la ville de Freyming-Merlebach, comme le chevalement métallique).

Il faut rappeler que les bâtiments sont en très mauvais état, situés dans le périmètre immédiat d'un site classé : le chevalement en béton (dont l'aménageur s'est engagé à le racheter à l'Etat et donc à l'entretenir) ainsi que dans le périmètre d'un captage de grisou géré par le BRGM qui interdit au moins jusqu'en 2013, la création de logements à proximité du site.

La société MDP Promotion, après deux ans d'études et de réflexion, vient d'obtenir un permis de construire et souhaite donc passer à l'acquisition du site pour y investir 2 millions d'€. Or, depuis, le PLU de Freyming-Merlebach a été modifié et a transformé le classement de tout le secteur en zone 1AU permettant son urbanisation.

Le service des Domaines consulté, a évalué les parcelles destinées à la vente à 330 000 €...

Après discussions avec le promoteur et la commission de Développement Economique et, compte tenu de l'intérêt économique du projet, étant entendu que la Communauté de Communes n'a pas d'autres alternatives crédibles pour l'aménagement de ce site, il est proposé de vendre celui-ci, défini sur le plan et les parcelles annexés, au prix de 80 000 € et d'autoriser la société MDP Promotion à réaliser cette opération.

Il est précisé que l'acte de vente devra comprendre une clause permettant le retour de ces biens à la Communauté de Communes, à leur prix d'achat, en cas de non démarrage réel et caractérisé de cette opération, dans un délai de deux ans à compter de la date de vente effective.

#### **Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la Commission de Développement Economique, à l'unanimité des présents,

- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente à la société MDB Promotion dans les conditions sus énoncées.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 25 – VENTE DE L'ATELIER RELAIS N° 5 À LA SOCIÉTÉ EPG.**

La société EPG occupe, depuis 2007, à Henriville l'atelier relais n°4 construit par la Communauté de Communes.

Cette société spécialisée dans les nanotechnologies emploie, actuellement, une trentaine de salariés aussi bien dans la fabrication de pièces que pour la recherche et le développement.

Celle-ci a connu quelques difficultés au cours des deux dernières années, mais devrait, toutefois, arriver à l'équilibre dans les mois qui viennent et une augmentation de son capital est en cours afin de lui permettre d'accompagner son développement.

Dans le cadre de cette modification de capital, EPG souhaite réaliser l'accord qui avait été prévu suite au bail assorti d'une promesse de vente signée le 22 décembre 2006, prévoyant l'acquisition de l'atelier relais n° 4.

Afin de parvenir à cet objectif, sans fragiliser cette société, la Communauté de Communes est arrivée à l'accord suivant :

Le prix de vente consenti en 2007 était de 837 200 € (700 000 € HT) :

« Sur ce prix un montant total de 190 696,00 € a été payé dès avant les présentes et correspondant à :

40 000 € au titre du dépôt de garantie

86 112 € au titre des loyers 2007

64 584 € au titre des loyers arrêtés au 30 septembre 2008

Ces sommes s'imputent sur le prix de vente tel que stipulé dans le contrat de bail assorti d'une promesse de vente reçu par Me Sylvie SCHEID-KIND, notaire à Freyming-Merlebach, le 22 décembre 2006 sous répertoire n° 3973.

Le surplus, avec la somme de 646 504,00 € est payable comme suit :

Une somme de 18 000,00 € sera payée comptant au moment de la signature ;

Le solde est payable à terme et productif d'intérêts au taux de 4% l'an, sans que cette stipulation d'intérêts n'autorise l'acquéreur à différer le paiement d'une quelconque annuité,

Et ce au moyen de cinq versements, intérêts compris, d'un montant de, savoir :

127 222,33 € au plus tard pour le 31 mars 2011

145 222,33 € le 1er novembre 2011

145 222,33 € le 1er novembre 2012

145 222,33 € le 1er novembre 2013

145 222,33 € le 1er novembre 2014 »

Il est évident que, comme dans toutes les autres ventes, la Communauté de Communes gardera un droit de préférence sur l'éventuelle revente de ce bien et pourra le récupérer en cas de non paiement des différentes annuités et en cas de non réalisation des emplois prévus, soit 50 emplois.

Il est à noter que le service des Domaines consulté a estimé ce bâtiment à 700 000 €.

#### **Décision :**

Le conseil communautaire, après avis favorable de la Commission de Développement Economique, à l'unanimité des présents,

- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente à la société EPG.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*